



RAPPORT DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Éléments de réponse suite à l'article paru dans LES NOUVELLES CALÉDONIENNES, lundi 19 avril 2021

Préambule :

La Chambre d'agriculture accueille le rapport de la CTC avec intérêt et ne laisse aucun doute quant à la nécessité de se conformer aux rappels et recommandations formulés. C'est, en effet, un outil d'aide à l'amélioration précieux. Pour autant, l'article des Nouvelles Calédoniennes du 19 avril 2021 nécessite l'apport de précisions.

1- LES MARCHES D'ENGRAIS

Ce que dit l'article des NOUVELLES

« Des dysfonctionnements majeurs liés à l'attribution de marchés publics d'achat d'engrais ».

Les faits

- **La Chambre d'agriculture est exonérée de marchés publics pour l'activité d'importation d'engrais depuis le 1^{er} janvier 2020.**

Suite au rappel d'obligation juridique du rapport précédent (2016), la Chambre d'agriculture a entamé les démarches visant à se mettre en conformité avec la réglementation des marchés publics. Face à la complexité du dossier, la CANC a fait une demande d'exonération du formalisme d'appel d'offres, laquelle a été prise en compte par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au travers de la délibération 424.

- **La Chambre d'agriculture réalise une mise en concurrence systématique avant chaque commande d'engrais depuis mai 2020.**

Sur préconisation de la CTC, la Chambre d'agriculture s'est attachée à assurer le formalisme de ces démarches dès mai 2020.

- **La Chambre d'agriculture joue le rôle de centrale d'achat.**

La Chambre d'agriculture ne réalise pas de marge commerciale sur la revente d'engrais et son rôle vise essentiellement à regrouper les achats d'engrais du territoire pour permettre aux agriculteurs d'accéder à des engrais au meilleur prix. Le coût de ce service est intégralement supporté par les agriculteurs.

Ce rôle de centrale d'achat conduit la Chambre d'agriculture à commander les engrais demandés par les agriculteurs auprès des fournisseurs de leur choix.

2- LA COMMANDE PUBLIQUE

Ce que dit l'article des NOUVELLES

« Incapacité de la Chambre à formaliser ses besoins, l'inégalité des traitements des candidats et l'absence de transparence des procédures et de l'analyse des offres ».

Les faits

La Chambre d'agriculture a pris toute la mesure de ses obligations notamment par le biais de :

- **La rédaction et la mise en œuvre d'une charte des achats depuis avril 2020.**

Cette charte régit les achats réalisés par tous les services de la Chambre d'agriculture et précise les formalités à accomplir pour les achats par tranche de montants, les modalités d'analyses des offres et d'attribution des marchés.

- **La constitution de la commission d'appel d'offre en mai 2020.**

Conformément aux dispositions de la délibération 424 portant réglementation des marchés publics.

- **Le dépôt systématique des pièces de marchés au contrôle de légalité.**
- La programmation de **la formation** à l'IFAP des **12 élus** de la commission d'appel d'offre et d'une **trentaine de salariés** (Direction, responsables de pôles et de services, opérationnels) pour mieux appréhender les marchés publics.

3- ENQUÊTE DU PARQUET FINANCIER

Ce que dit l'article des NOUVELLES

« La Chambre territoriale des Comptes a adressé au parquet de Nouméa un signalement sur la gestion des marchés publics »

Les faits

Le magistrat de la CTC a saisi le parquet financier à propos des marchés d'engrais. La Chambre d'agriculture collabore activement avec les services d'enquête pour apporter tous les éclairages nécessaires sur le marché spécifique des engrais.

4- ABSENTÉISME DES ÉLUS

Ce que dit l'article des NOUVELLES

Entre 2017 et 2018, les réunions de l'Assemblée Générale de la Chambre ont été marquées par un fort absentéisme des élus, avec un taux de 41 %.

Les faits

Le chiffre brut demande un éclairage à plusieurs titres :

- 2017 était la dernière année de la mandature précédente. Comme souvent en pareils cas, on assiste à une érosion de l'assiduité des élus ;
- Les statuts actuels de la Chambre imposent une présence physique lors des AG et des Bureaux pour être comptabilisés. Très peu d'Établissements Publics de Nouvelle-Calédonie ont cette contrainte, la majorité d'entre eux acceptant les procurations.

5- INDEMNITÉS DES ÉLUS

Ce que dit l'article des NOUVELLES

« Une augmentation de l'indemnité versée aux membres du comité de direction, qui passe de 20 000 à 70 000 francs. »

Les faits

Les élus ont accepté une révision de certaines indemnités, dont celles des membres du Comité de Direction Collégial (CDC). La volonté était de mieux répartir les indemnités entre les élus et de lutter contre l'absentéisme.

D'autres indemnités ont été réduites et le montant global des indemnités versées à l'ensemble des élus a connu **une baisse de l'ordre de 35 %** entre 2016 et 2019.

6- MASSE SALARIALE

Ce que dit l'article des NOUVELLES

« La masse salariale en hausse rapide et constante, de l'ordre de 7% chaque année, qui ne serait pas maîtrisée ».

Les faits

- L'effectif a augmenté de 6,2% par an en moyenne, 29 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) de 2010 à 2019.

12 services ont été créés.

Services	Années de création	ETPT au 31/12/2019	Financement
Groupement de Défense Sanitaire Animal	2010	5,73	TSPA+Subv Agence Rurale
Signes de qualité	2010	1,41	Subvention Agence Rurale
Plateforme Machinisme Agricole	2011	2,51	Subvention Provinciales (Nord et Iles)
Groupement de défense Sanitaire Végétal	2012	6,70	TSPA+Subv Agence Rurale
PES « Formation agricole »	2012	0,92	Subvention DAFE et DFPC
Charte bovine	2012	1	TSPA+Subv FDEB
Développement durable	2012	0,99	TSPA
Plateforme Normalisation des Végétaux aux Frontières	2013	6,18	TSPA +prestations facturées
Coopération régionale	2014	1	Prestations + TSPA
Centre de gestion Sud	2018	1	Prestations facturées + TSPA
Formation certiphyto	2018	1	Prestations facturées
PROTEGE	2019	0,5	Subvention CPS
TOTAL		28,94	

- Le salaire brut moyen a augmenté de 1,4% par an en moyenne de 2010 à 2019, tenant compte :
 - De l'ancienneté (1% par an),
 - De la valeur du point (8 francs entre 2010 et 2019, soit 0,1% par an),
 - Des avancements (régis par l'accord d'établissement).

La hausse de 7 % par an est donc très fortement induite par la création des 29 ETPT et n'est en aucun cas la conséquence d'un manque de suivi de la masse salariale.

Un travail est engagé pour améliorer le suivi avec un outil informatique plus performant, permettant de suivre plus finement les indicateurs d'évolution.

7- LE PROJET AGRINNOV

Ce que dit l'article des NOUVELLES

Le nombre trop important d'objectifs stratégiques et le retard quant à leur mise en œuvre rendent peu probable un suivi effectif et risquent de condamner AGRINNOV à rester à l'état d'effet d'annonce.

Les faits

AGRINNOV est une initiative commune du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la Chambre d'agriculture.

Il appartenait aux deux structures de mettre en place le Comité de pilotage (présidé par la NC) qui devait permettre sa mise en œuvre. Le départ du membre du gouvernement ayant porté cette initiative et la vacance de cette fonction durant plusieurs mois n'auront pas facilité la tâche.

En 2020, à la demande de ses élus, la Chambre d'agriculture a relancé la dynamique et a choisi de se faire accompagner par un prestataire.

La prestation en cours permettra donc :

- De faire un état des lieux des actions ;
- De mettre à jour les objectifs ;
- D'accompagner la Chambre d'agriculture dans le suivi et la mise en œuvre.

Un Comité de pilotage AGRINNOV est programmé le 12 mai, associant les partenaires, pour restituer la première partie de l'étude.